

Ils veulent changer le regard sur l'autisme

Le couple Plantegenest vient de lancer « Like ma différence », une marque inspirée par leur fils Téo, autiste. Sur le web, la petite famille vendéenne porte un message de tolérance.

L'initiative

L'aventure a démarré sur une crispation. « Je n'y arriverai jamais. Je n'aurai jamais d'ami parce que je suis autiste », lâche Téo, un soir, en rentrant de l'école.

Sa mère rebondit illico : « Mais non, tu es différent, et ça peut être génial ! » Magali Plantegenest est en panne d'arguments, mais commence à cogiter avec son mari : « Qu'est-ce qu'on peut faire pour redonner confiance à Téo, et qu'il dédramatise. »

Le petit garçon de 8 ans a commencé à parler à 6 ans. À 7 ans, il prend progressivement conscience de son handicap. « Ça a été difficile pour lui, particulièrement en milieu scolaire », se souvient sa maman.

L'idée de créer une marque a fini par germer. « Pour montrer à Téo qu'on est tous différents, et qu'on peut en être fiers ! Plus largement, la marque s'adresse à tous ceux qui revendiquent le droit d'être eux-mêmes. »

« Quand on est différent, c'est parfois rock'n'roll »

Il fallait trouver une accroche efficace. « Mais ça n'a pas été simple, car on ne voulait pas que ce soit trop ciblé autisme. » Ainsi, « dans un esprit positif », la marque Like ma différence est née le 16 juillet 2019.

Restait à communiquer, à trouver des supports pour le slogan. « On a imaginé des bracelets colorés et des t-shirts. »

Magali voulait que l'aventure soit 100 % vendéenne. « J'ai cherché localement un développeur web afin de créer un site internet, une graphiste pour le logo, puis une imprimerie pour réaliser les tee-shirts. » Le couple a investi près de 4 000 € pour monter sa micro-entreprise.

Les 400 premiers bracelets sont partis comme des petits pains. Les tee-shirts se vendent bien aussi. La petite entreprise agit comme une



Frédéric et Magali Plantegenest développent leur marque « Like ma différence », pour encourager le droit à la différence et montrer à leur fils Téo, touché par l'autisme, qu'il n'est pas seul.

PHOTO : OUEST-FRANCE

mini-thérapie sur Téo selon ses parents. « Je pèse les colis, je les poste, je choisis les couleurs des bracelets... Et je compte les sous », liste Téo, le « micro-entrepreneur ».

Sur son site, Magali Plantegenest exprime avec des mots simples ce qu'est l'autisme, pour dire « halte aux idées reçues ».

Le logo de la marque représente un même avec une guitare électrique. « Parce que dans la vie, quand on est différent, c'est parfois rock'n'roll, et qu'il faut beaucoup de courage pour faire de sa différence une force. »

Frédéric Plantegenest, le papa de Téo, veut « porter l'espoir d'un regard nouveau sur l'autisme, et plus généralement l'inclusion des

différences dans ce monde standardisé, dans tous les lieux de vie, à l'école, dans l'entreprise, dans la rue... ».

« Faire voyager le message »

Like ma différence est très actif sur les réseaux sociaux. « On encourage les gens à se prendre en photo avec les bracelets et les tee-shirts lors de leurs déplacements en vacances, et à diffuser les clichés, explique Magali. Cet été, les gens ont bien joué le jeu pour faire voyager le message. »

Le message, Magali Plantegenest le fait aussi passer, lors de ses interventions dans les classes de l'école de Téo. « Les enfants sont positivement curieux. Ils ont envie de com-

prendre ce qu'est l'autisme, évoquent aussi leurs différences : dyslexie, daltonisme... »

La famille Plantegenest, qui réside à La Jonchère, près de La Tranche-sur-Mer, en Vendée, souhaiterait trouver un point de vente pour ses produits. « Et créer des partenariats avec les commerçants. C'est notre prochaine piste de développement », avance Frédéric.

Patrick GUYOMARD.

« Like ma différence », l'espoir d'un regard nouveau. www.like-ma-difference.com ; contact@like-ma-difference.com

Violences urbaines : 5 mises en examen

Sur les sept jeunes interpellés, cinq sont pour l'instant poursuivis. Le parquet a requis la détention provisoire pour trois d'entre eux.

Sept jeunes ont été interpellés, samedi, à la suite de violences urbaines qui ont touché le quartier Monplaisir, à Angers. À l'issue de leur garde à vue, cinq ont été déférés devant le parquet d'Angers et mis en examen, hier. Ils sont poursuivis pour participation à un groupement formé en vue de la préparation de violences, port et transport d'armes, violences avec armes, et destructions aggravées.

Ces jeunes, habitants le quartier de la Roseraie, sont soupçonnés d'avoir commis des violences. Une voiture a été saccagée, et des traces de sang ont été retrouvées sur la scène de la rixe, ainsi que sur des bâtons et des couteaux.

Antécédents judiciaires

Pour le parquet, il fait peu de doutes que des personnes ont été blessées

dans cette rixe. Le problème, c'est que trois jours après les faits, aucune ne s'est manifestée pour porter plainte.

Une information judiciaire a été ouverte. L'enquête est confiée à la Sûreté départementale qui devra déterminer ce qui a déclenché la rixe.

En attendant, Carol Dugast, procureure de la République adjointe, a requis un placement en détention provisoire pour trois des cinq mis en examen au vu de leurs antécédents judiciaires, et un placement sous contrôle judiciaire pour les deux autres. Les suspects cumulent entre 2 et 15 condamnations à leurs casiers judiciaires pour des faits principalement de violences, dégradations ou encore stupéfiants.

Maxime HUTEAU.

Le Roumain agressé au camping est mort

Page 6

Le Maine-et-Loire en bref

Aucune trace de coups sur la femme retrouvée morte

On ne sait pas encore ce qui a causé le décès d'une mère de famille, retrouvée morte, à son domicile de Noyant-la-Gravoyère, samedi. Une autopsie a été réalisée, hier. Elle a permis de certifier que la victime n'avait pas subi de violences physiques.

Les circonstances exactes du décès restent à déterminer. Des ana-

lyses toxicologiques ont également été menées. Les gendarmes de la compagnie de Segré poursuivent leur enquête. Ils vont rechercher et entendre les différents témoins présents au cours de la soirée qui s'est tenue la veille de la découverte du corps de la victime, âgée de 28 ans.

Un verger cambriolé, de l'argent liquide dérobé

Un verger a été la cible d'un cambriolage, dans la nuit de dimanche à lundi, au niveau de la commune de Morannes. Ses bureaux administratifs ont été visités. 1 000 € en argent liquide ont été dérobés.

À quelques kilomètres plus loin, à Durtal, c'est un tabac-presse qui a été la cible d'une tentative de cambriolage. Le ou les auteurs ont été mis en

fuite grâce, notamment, au système de sécurité du commerce. La communauté de brigades de Durtal mène l'enquête.

À la compagnie d'Angers, les gendarmes de Brissac et Verrières-en-Anjou enquêtent également sur d'autres tentatives de cambriolage qui ont eu lieu dans le week-end.

L'agresseur aux 17 identités condamné à 8 mois ferme

Un jeune homme comparait hier, devant le tribunal correctionnel d'Angers, pour avoir volé une chaîne autour du cou à une première victime et un téléphone portable à une seconde. Cette dernière avait été blessée au visage. Les faits se sont déroulés dans la soirée du jeudi 29 août, dans les rues du centre-ville d'Angers.

« Nous faisons face à des faits de violence et de vols aggravés », indique Yoann Gauthier, le procureur. Face à lui, l'avocat du jeune agresseur, M^e Jean-Noël Bouillaud, ne revient pas sur les faits, mais sur l'âge de son client. « Nous sommes face à une incertitude. Rien ne prouve qu'il était majeur au moment des faits. Le doute doit bénéficier à l'intéressé, mineur ou présumé mineur. »

C'est donc l'âge du jeune homme dans le box qui a alimenté les débats, pour savoir si l'affaire relevait ou non de la compétence du tribunal pour enfants. « Il ne possède pas moins de dix-sept identités à son casier judiciaire, avec autant des lieux et des dates de naissance », affirme le représentant du ministère public, en insistant sur le refus du jeune homme de se prêter aux prises d'empreintes digitales. Cette situation ambiguë n'a pas forcément joué en faveur du jeune homme, déjà condamné à douze reprises depuis 2017.

Le tribunal a prononcé une peine d'un an d'emprisonnement, dont quatre mois avec sursis et deux ans de mise à l'épreuve, ainsi qu'un maintien en détention.

Le médecin avait perçu plus de 133 000 € d'aides

À 59 ans, le médecin a-t-il perçu de façon malhonnête plus de 133 000 € d'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ? C'est toute la question qui a agité l'audience du tribunal correctionnel, hier.

Les faits ont été commis du 1^{er} janvier 2014 au 20 août 2016. Alors qu'il avait installé son propre cabinet libéral, l'homme suspecté de fraude au détriment de Pôle emploi, a continué à percevoir des indemnités des services de l'État. Au total, des milliers d'euros, jamais déclarés selon le pro-

cureur de la République, Yoann Gauthier. Un acte délictueux d'après les investigations menées par la Caisse primaire d'assurances maladies.

« Je n'ai pas touché un seul centime. Je ne me suis jamais payé », se défend le médecin. « Il s'est servi d'un système parfaitement légal. Il n'a jamais touché de rémunération personnelle », ajoute son avocat, M^e Nicolas Ohran, qui a plaidé la relaxe de son client.

L'affaire a été mise en délibéré le 23 septembre.

Les cotes de la Loire et de la Maine

La Loire, ce mardi 3 septembre entre parenthèses, cotes prévues mercredi 4 septembre : Saumur - 0,87 m, (-0,86) ; Les Ponts-de-Cé - 0,59 m, (-0,57 m) ; Montjean - 2,02 m,

(- 2,18 m) ; Ancenis - 3,33 m, (-3,32 m).

La Maine, au pont de la Basse-Chaîne, à Angers, lundi à 8 h : +0,22 m.

MA CARTE U

Commerçants autrement

DU MARDI 27 AOÛT
AU DIMANCHE
8 SEPTEMBRE 2019

3 millions
d'euros Carte U
à gagner*

LE TICKET *** DE *** RENTRÉE



La Carte U GRATUITE ET IMMÉDIATE à l'accueil de votre magasin

À partir de 25 € d'achat **et/ou** l'achat d'un produit de marque partenaire, **GAGNEZ PEUT-ÊTRE 2, 5 OU 50 € CARTE U** crédités automatiquement sur votre Carte U

* Voir conditions en magasin







